



JPDC/MB

Conseil Municipal

Séance du 15 Février 2016

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLERES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. Henri BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEK, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. AFONSO représenté par M. ALBOUY, M. MAILIER représenté par A. ZAÏDI, M. KARAMAN représenté par M. VALLÉE, Mme DENOU représentée par M. Hermann BRUN, Melle ROQUE représentée par Mme DA FONSECA, Mme AMMARKHODJA représentée par M. CHERON, Mme CHABAR représentée par Mme CHAZOUILLERES, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CASTELLAIN.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme TIMBERT

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance	3
Remerciements	3
Délégations de Pouvoirs	4
Adoption de Procès-Verbaux	5
Débat d'orientations budgétaires	5
Premiers Investissements 2016 – Annule et remplace la délibération D_213_2015 du 14/12/2015	13
Rapports annuels 2014 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et de SOVALEM	16
Prise en charge de cours de FLE pour les jeunes réfugiés accueillis sur la commune.....	16
Création d'une commission d'indemnisation pour les commerçants et désignation de ses membres.....	17
Convention concernant la Cartographie Interactive des Locaux d'Activité (CILA)	19
Modification de la rémunération à la vacation du pédiatre	19
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	20
Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune : Création d'un poste d'Attaché Principal	24
Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de Montereau la Forteresse	24
Festival Montereau Confluences 2016 : Produits publicitaires et VIP Bar.....	25
Festival Montereau Confluences 2016 : Tarifs des commerçants sur le Parc des Noues	25
1 Place de cinéma offerte pour la journée de la femme du mardi 8 mars 2016	26
Subvention exceptionnelle : Maison Familiale Rurale	26
Subvention exceptionnelle : Les Amis du Conservatoire.....	27
Subvention Exceptionnelle : Association Club Multi Boxe dans le cadre de la « 3 ^{ème} Nuit des Titans »	27
Subvention Exceptionnelle : CAMPUS NUMERIQUE	28
Projet FAMI (Fonds, Asile, Migration et Intégration) 2015-2017.....	28
Adhésion CODES 91	29
Fonds de Participation des Habitants (FPH).....	30
Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2015	32
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition de l'école élémentaire Curie	32
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 » Lot n° 3- Scène 2 »	33
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réhabilitation de la Maison des Parents	33
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation Camus.....	34
Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation rue des Grès	35
Enfouissement de réseaux rue Edmond Fortin – Programme article 8 du cahier des charges de concession (visé en Sous-préfecture le 26.10.1993).....	37
Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2016.....	38
Dénomination de voirie : Mail Yves DENOU.....	38
Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un élu du Conseil Municipal	40

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Annie TIMBERT est nommée secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Daniel SIGONNEAU, Vice-président du Club Sportif section Athlétisme, organisateur des Foulées Monterelaises, pour l'aide apportée lors des 30èmes Foulées Monterelaises des 23 et 24 Octobre dernier.
- De la part de Mesdames Christelle MONCOURT, Catherine MACHADO et Valérie BRUHIN, assistantes maternelles de l'Association TIDOUDOU, pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bernard SALÉ, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs, pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame ESQUERRÉ Djenane, administrée de la commune, pour l'ensemble des décorations de Noël ainsi que pour la journée du repas de Noël organisée par le service du Bel Age.
- De la part de Madame Sylvie RIBES, Principale du Collège André Malraux, pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Odile VITTE, Directrice d'APS Contact, pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Bernard SALÉ, Président Départemental de l'Union Fédérale Seine et Marnaise des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour l'aide apportée à l'organisation du congrès départemental de l'Association.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 6 août 2015, d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la Prestation de service concernant le Relais Assistant Maternels pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2018.
- Signature le 15 octobre 2015, d'un avenant à la convention de financement initiale du 8 septembre 2014 entre le Département de Seine et Marne et la Commune concernant la modification de l'article 3 « 'Dispositions financières » de la convention de financement.
- Signature le 15/11/2015 d'un devis pour la mise en conformité des fondations dans le cadre de l'opération reconstruction des vestiaires du stade Jean Bouin ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 937,00 € H.T. avec BATIGEOCONSEIL.
- Signature le 17/11/2015 d'une proposition de raccordement électrique dans le cadre des travaux de la salle de danse situés 10 bis rue Jules Ferry ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 270,60 € H.T. avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 19/11/2015 d'un devis pour la location de projecteurs pour l'éclairage de la façade de l'hôtel de ville ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 948,40 € H.T. avec FRANCK SONO.
- Signature le 4/12/2015 d'un contrat annuel pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour un montant de 13 437,75 € H.T avec la société AUROUZE.
- Signature le 8/12/2015 d'un contrat annuel pour l'entretien et la maintenance du mobilier de signalétique de la commune pour un montant de 3 898,44 H.T avec l'entreprise GIRODMEDIAS.
- Signature le 30/12/2015 d'un contrat pour la maintenance de la porte automatique « entrée accueil Mairie » pour un montant de 626,00 € H.T avec la société RECORD.
- Signature le 15 octobre 2015, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne, la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Caisse Primaire Assurance Maladie de Seine-et-Marne, du nouveau Contrat Local de Santé de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.
- Signature le 14 décembre 2015 du marché « Travaux de rénovation de studios au foyer logements Belle Feuille » avec la société :
 - Lot 1 : plomberie : aucune offre
 - Lot 2 : peintures et sol : MILAN pour un montant de 12 400 € HT
 - Lot 3 : électricité : 1 offre inacceptable (au dessus du crédit alloué)

- Signature le 15 décembre 2015 du marché « Rénovation totale de la distribution eau froide & eau mitigée en vide sanitaire du centre omnisports Jean Allasseur » avec la société E2TH pour un montant de 18 539.27 € HT
- Signature le 04 janvier 2016 du marché « Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » avec la société URBANIS pour un montant de 55 025 € HT.
- Contrat en date du 20 octobre 2015 : acquisition d'une œuvre d'art (4 toiles) pour l'école élémentaire Curie
- Décision 2016.01.09 du 8 janvier 2016 : décision de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des agents retraités et des personnes accompagnants des agents, des retraités et des élus au repas des vœux du personnel communal
- Décision 2016.01.14 du 12 janvier 2016 : décision de modification de la régie de recettes pour l'encaissement des restaurants scolaires – du centre de loisirs – de l'APPS.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

♦ **Lundi 05 Octobre 2015**

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_1_2016 : Débat d'orientations Budgétaires

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

En application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des collectivités Territoriales, nous sommes amenés à débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2016.

M. Le Maire. – Malgré des baisses successives, brutales et jamais vues des dotations de l'Etat, nous avons jusqu'à présent réussi l'équation consistant à continuer à investir sans augmenter la fiscalité et à mettre en œuvre notre projet municipal.

L'année 2016 se situera dans cette logique. Nous poursuivrons, faisant de 2016 encore une très forte année d'investissements pour des réalisations programmées dans le projet de la majorité.

Pour la 8^{ème} année consécutive, nous n'augmenterons pas la fiscalité. Au regard des baisses de tarifs sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou des tarifs de cantines, l'effort réalisé en faveur du pouvoir d'achat est important. Il a pu être réalisé grâce à une rationalisation des dépenses.

Je tiens particulièrement à remercier Jean-Philippe Dugoin-Clément pour réussir à tenir cette route de plus en plus étroite et difficile qui malheureusement ne frappe pas uniquement Montereau. De nombreuses collectivités sont mises à genoux par ces décisions malheureuses du Gouvernement. Qui souhaite prendre la parole ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si nous avions le pouvoir et si nous étions écoutés, nous nous orienterions vers une baisse des impôts locaux d'au moins 10 % pour cette année.

Oui, c'est faisable ! La Ville de Provins l'a fait. Christian Jacob n'est pourtant pas socialiste.

Pour ce faire, nous baisserrions le budget de fonctionnement. 57,47 % de dépenses de personnel, cela nous paraît énorme. 699 agents pour une Ville comme Montereau, cela nous semble aussi beaucoup.

Des efforts sont à entreprendre sur ce sujet, ainsi que sur les tarifs tout à 1 €, la cantine, les sorties, etc.

Nous préfèrerions que les tarifs soient établis en fonction des revenus. Nous pourrions ainsi faire des économies, qui permettraient aux Monterelais de récupérer de l'argent en payant moins d'impôts locaux. Ils pourraient alors payer leur cantine et leurs loisirs comme ils l'entendraient.

Nous estimons que les projets de la municipalité relèvent de l'assistanat. Il s'agit de prendre l'argent des Monterelais et de choisir leurs loisirs, leurs modes de garde d'enfants, etc. Etablir le tarif de cantine à 1 € revient à choisir pour les gens.

Elle n'est pas significative, mais nous avons remarqué une baisse sur les investissements concernant l'entretien du patrimoine.

Nous ne sommes pas d'accord, car il existe des soucis sur l'entretien du patrimoine.

Avec 699 agents à la municipalité, nous ne comprenons pas comment il est possible d'avoir des problèmes sur l'entretien des bâtiments publics, comme les écoles. A Camus par exemple, la négligence des travaux et surtout de l'entretien a coûté énormément à la commune en facture d'eau.

Concernant les investissements sur les projets, l'aménagement du parvis de la salle François Mitterrand par exemple est coûteux et inutile, tout comme la réfection de la Place au Blé qui a coûté plus de 1,2 M€. Ce projet a certes été voulu par le Maire, mais est très contesté par les habitants quel que soit leur bord politique.

Nous préférions investir dans des projets communs et d'intérêt général pour tous les habitants. Nous prioriserions déjà la santé pour laquelle peu de projets sont menés.

Nous attendons toujours notre Maison de la Santé. Nous souhaiterions que le budget de cette année soit orienté dans la création de cette Maison de la Santé que nous attendons depuis 10 ans.

Nous avons d'énormes problèmes d'accès aux soins à Montereau. Il est temps de se pencher sérieusement sur la question avec cette Maison de la Santé. Elle a été mise en place dans plusieurs communes, nous aimeraisons donc que la commune s'investisse aussi sur ce sujet.

Nous aimerais que soient revus aussi les travaux de voirie, par exemple dans la rue Danielle Casanova où l'accès est impossible pour un handicapé ou une personne avec poussette.

A certains endroits, la rue Jean Jaurès est aussi difficile d'accès. D'autres endroits de la Ville sont concernés. Nous souhaiterions donc prioriser les investissements sur des projets qui permettraient aux habitants de mieux vivre dans Montereau.

Il faudrait aussi faire attention au gaspillage. Nous demandons davantage de réflexion et de vigilance par rapport aux projets.

Concernant les Grandes Berges par exemple, nous avons quand même perdu 400 K€ sur les quais de l'Yonne qui sont toujours en mauvais état. Nous attendons les travaux.

Des études coûteuses sont parfois vouées à l'échec, comme celles sur le stationnement payant qui n'ont mené nulle part, ce que nous savions.

Le vieux Château est complètement en ruine. Il est caché par une bâche qui a coûté une fortune. Nous ne savons pas ce qu'il va devenir. Nous aimerais que les investissements soient aussi orientés dans cette direction.

Nous avons parlé plusieurs fois des vestiaires provisoires. Ils nous coûtent plus de 10 K€ par mois. Nous souhaiterions un peu plus de sérieux dans les projets et les avancements. Cela peut paraître drôle pour certains...

M. Le Maire. – Non.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je vois des sourires, des rires...

M. Le Maire. – Oui, parce que c'est un tel manque de sérieux... Vous dites tellement n'importe quoi.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Bien sûr !

M. Le Maire. – Vous êtes tellement dans l'approximation...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, pas du tout !

M. Le Maire. – ... l'affabulation, le dénigrement pour dénigrer et la méconnaissance des dossiers que nous avons le choix entre pleurer ou rire.

Je suis triste que des élus de la République soient à ce niveau-là, Madame.

Concernant les choix globaux des orientations budgétaires, vous aimeriez baisser les impôts.

Très bien.

Vous prenez exemple sur la Ville de Provins. Il faut voir d'où viennent les niveaux d'imposition.

Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 8 ans. J'aurais vraiment apprécié que toutes les collectivités qui ont pu nous entourer -avec des majorités différentes de la nôtre- n'augmentent pas la fiscalité sur le dos des gens depuis 8 ans.

Les sommes prélevées dans les poches des Monterelais par ce Gouvernement et par les majorités régionales et départementales sortantes ont été considérables.

Les impôts sont les mêmes pour tout le monde. Il n'y a pas les impôts de la commune et d'autres impôts qui iraient ailleurs. Ils sont prélevés dans les mêmes poches.

Voilà 8 ans que nous n'avons pas augmenté la fiscalité. Voilà 8 ans que nous ne cessons d'investir. Après, on peut estimer que tel investissement n'est pas prioritaire. J'entends tous les débats.

Je vous rassure, le vieux Château n'est pas en ruine.

Je l'ai trouvé dans une situation peu reluisante. Nous l'avons mis hors d'eau.

La bâche qui le protège permet justement qu'il ne tombe pas en ruine. Un jour, à meilleure fortune, où un Gouvernement ne nous prendra pas autant d'argent, nous pourrons développer le projet de musée que nous portons et que vous connaissez parfaitement sur ce bâtiment. En attendant, il n'est pas en ruine.

Nous avons fait des choix d'investissements sur le patrimoine de la commune. Par exemple, la réfection des gymnases va bon train et la réfection du château des Amendes a débuté.

Nous avons aussi des écoles en parfait état. Si je compare aux autres villes, nous avons des écoles neuves. Nous inaugurerons la plus grande école de la Ville d'ici quelques jours. Il peut manquer une vis quelque part, mais il suffit de nous prévenir et nous la remettrons dans d'excellentes conditions.

Nous avons fait ce choix de l'éducatif. Nous considérons que mettre des moyens pour le corps enseignant et pour l'éducation des enfants est majeur. Les enfants de la Ville Haute sont tous accueillis dans des écoles neuves qui sont dans un état exceptionnel.

Je ne sais pas d'où vous affabulez une histoire d'eau à l'école Camus.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous êtes mal informé. Allez y faire un tour.

M. Le Maire. – Je ne vous ai pas interrompu lors de votre intervention.

Vous ne pouvez pas tenir des propos qui sont faux et venir m'interrompre pour m'empêcher de donner les réponses sur ces sujets. Nous avons fait un choix très clair de ne pas augmenter la fiscalité.

Nous l'avons écrit dans notre programme municipal et nous le mettons en œuvre.

Nous avons fait un deuxième choix, celui de redonner du pouvoir d'achat aux familles. Les tarifications à 1 € sont justes. Les revenus qui payaient avant le prix de cantine à 3, 4 ou 5 € étaient ceux qui payaient des impôts. Ils payaient des impôts élevés à Montereau et en même temps ils payaient la cantine très chère.

Vous ne semblez pas prendre en considération le fait que 80 % des habitants de cette Ville ne payent pas d'impôts compte tenu de leurs revenus.

Si nous allions dans une logique démagogique consistant à baisser les impôts, nous le ferions pour les 20 % des plus privilégiés.

Cela n'apporterait rien aux plus modestes, mais cela enlèverait énormément à la caisse commune, car nous ne pourrions plus porter toutes les politiques sociales que nous menons.

Si un jour nous pouvons diminuer un peu la fiscalité -notamment si le Gouvernement nous redonne ce qu'il nous a "piqué"-, nous ferons l'effort.

Aujourd'hui, nous avons fait un choix social vis-à-vis de tout le monde. Vous dites que les tarifs à 1 €, c'est n'importe quoi. Très bien. Moi, j'assume les cantines à 1 € !

Je l'assume d'autant plus que nous l'avions annoncé dans notre programme municipal, approuvé par les habitants.

Vos propositions d'aujourd'hui sont les mêmes que celles de votre projet municipal qui a été désapprouvé par les habitants. Nous écoutons donc les habitants et nous mettons en œuvre leurs souhaits.

Vous avez raison de parler de la voirie. Nous avons 77 kilomètres de voirie, ce qui est beaucoup. Nous avons des efforts à faire, mais cela ne se décide malheureusement pas autour de cette table.

En effet, la voirie est de compétence intercommunale, voire départementale.

Depuis que Mme Zaïdi a été élue, nous travaillons pour trouver les moyens nécessaires afin d'améliorer la voirie.

Cette année, des travaux importants seront menés dans des secteurs particulièrement dangereux et accidentogènes.

Vous avez raison, dans la rue Danielle Casanova, les trottoirs sont étroits depuis deux siècles.

Si un jour nous en avons les moyens, nous les élargirons.

Toutefois, cela nécessitera une réduction des places de stationnement et pour se permettre moins de places de stationnement en Ville, il faut avoir construit un parking.

Cette année, nous investissons donc sur le parking.

Vous dites que nous avons dépensé de l'argent pour des études sur le parking qui n'ont servi à rien.

C'est faux.

Mensonges, approximations, affabulations !

Nous avons lancé une Délégation de Service Public qui n'a pas coûté un sou.

Les entreprises qui ont postulé à cette Délégation ont réalisé ces études. Elles n'ont pas coûté un sou à la Ville. Au regard des études réalisées par ces sociétés en concurrence, nous sommes convenus que ce n'était effectivement pas intéressant pour la Ville.

Nous avons renoncé au stationnement payant, car jusqu'au mois de décembre dernier, la majorité régionale imposait que le parking de la gare soit payant pour pouvoir l'agrandir.

Si le parking de la gare était payant, nous ne pouvions pas imaginer les autres stationnements de la Ville gratuits. Sinon, les gens ne se seraient pas garés à proximité de la gare, mais dans les rues adjacentes pour ne pas payer.

Il s'avère que dans cette campagne électorale, l'une des candidates avait promis que dans une Ville comme la nôtre, le parking de la gare resterait gratuit.

Cette candidate a finalement été élue. Nous avons déposé un projet sur la table de la Région visant une augmentation de 450 places sur ce parking qui restera gratuit.

Ainsi, le stationnement en centre-ville pourra aussi rester gratuit. Grâce au budget que nous vous proposons, nous lancerons cette année les travaux pour un parking gratuit de 450 places à côté de l'hôpital.

Continuez de nous comparer à d'autres Villes !

Allez voir le prix du stationnement à Fontainebleau, à Melun, à Provins ou d'autres villes. Vous verrez à quel point le stationnement payant pèse dans la poche des gens.

A Montereau, nous gardons le stationnement gratuit. C'est une forme de volonté politique pour travailler à l'attractivité.

Vous dites que les travaux sur la Place du Marché au Blé sont un choix du Maire, mais il s'agit du choix du Conseil Municipal.

Pour l'instant, y compris en ayant réuni ici même les commerçants, voir cet aménagement est plutôt une satisfaction qu'un mécontentement. Je comprends que la satisfaction des gens puisse vous déranger.

Chaque fois qu'un membre du Conseil Municipal se présente à une élection, il fait des scores dont je n'ose vous rappeler les résultats. Par exemple lors des dernières élections départementales, la candidate issue de la majorité municipale a dépassé les 50 % au 1^{er} tour.

J'entends vos propos. Je respecte votre volonté de vouloir diminuer les impôts, réaliser des investissements différents, dépenser moins, licencier du personnel...

Vous dites que nous avons trop d'agents municipaux et qu'il faut supprimer des postes. Cela signifie licencier des agents. Nous avons fait un choix. Vous dites que la Ville compte 699 agents, mais pas en équivalents temps plein.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non.

M. Le Maire. – Nous avons fait un choix. Les agents municipaux sont au service des habitants.

Vous voudriez diminuer les ATSEM dans les écoles, les mamans sécurité, les dames de cantine, les personnes qui nettoient la Ville, les agents des services techniques qui entretiennent les bâtiments communaux, le service Etat civil qui est l'un des plus efficaces en matière d'obtention de passeports ?

Quels agents voudriez-vous renvoyer ?

Faire des effets de manche autour de la table du Conseil Municipal en lisant des papiers que d'autres vous ont préparés...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Non, nous avons préparé nos papiers toutes seules.

En tout cas, c'est une fierté et un compliment pour nous !

M. Le Maire. – Il eut mieux valu que d'autres vous les aient préparés ! Cela m'aurait rassuré sur la qualité de votre réflexion.

Je ne veux pas licencier d'agents communaux.

Contrairement à vous, je reçois toutes les semaines des centaines de personnes qui veulent travailler à la Mairie et je suis obligé de leur dire non, car aucun poste nouveau n'est créé.

Vous imaginez qu'en plus j'aille dans les services pour dire aux agents qu'après avoir écouté l'opposition nous ne renouvelerons pas les contrats de certains.

Nous allons les mettre à la porte, cela fera des chômeurs en plus ! Vous trouvez que le Gouvernement que vous avez soutenu en 2012 n'a pas fait suffisamment de chômeurs ?!

Mme Belaghlem-Boukherouba. - Vous faites des raccourcis, ce n'est pas à votre honneur.

M. Le Maire. – L'adjoint au personnel est à votre disposition pour vous montrer qu'aucun agent de cette Ville ne sert à rien. Voilà ce que vous laissez entendre.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est votre raisonnement.

M. Le Maire. – Que je mette le doigt sur vos contradictions flagrantes n'est pas une raison pour perdre votre sang-froid et m'interrompre.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je ne perds pas mon sang-froid, Monsieur Le Maire !

M. Le Maire. – Quelle que soit votre excitation au bout de cette table, je ne licencierai pas un seul agent. Tous les agents sont utiles.

Malheureusement, je ne peux pas en embaucher davantage, malgré les manques à certains endroits. Je ne peux pas recruter, car le Gouvernement m'a enlevé 1,5 M€, ce qui représente beaucoup sur 40 M€ de budget.

Vous ne pouvez pas dire à l'extérieur que l'emploi est votre priorité et demander dans cette salle de licencier au maximum pour baisser les impôts des riches ! Ce n'est pas possible !

Je ne suis pas d'accord avec votre vision. La vision de la majorité est simple et claire. Elle a été écrite et affirmée en 2014 et nous la mettons en œuvre.

Nous n'augmentons pas la charge et la masse du personnel communal.

Contrairement à ce que vous semblez proposer, nous ne renvoyons pas de personnel communal et heureusement. Nous n'augmentons pas les taux de fiscalité et nous baissions les charges des habitants autant que possible avec les politiques à 1 €.

Cette année, nous aurons sûrement encore de bonnes nouvelles sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui frappe tout le monde. Grâce à la bonne gestion du Syndicat des ordures ménagères, nous allons pouvoir faire un effort.

Quand la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue de 30, 40, 50, 60, 80 ou 100 € sur une année, cela compte pour une famille.

Nous sommes sur une logique d'investissement. Elle peut être sujette à discussion, mais nous avons fait nos choix et ils ont été validés par les habitants. Sur cette année, nous aurons un certain nombre d'investissements importants en matière de voirie, d'aménagement et de construction.

Nous aurons aussi le parking de centre-ville.

J'étais à l'instant au Conseil de Surveillance de l'hôpital. Il n'y a plus de possibilité de stationnement pour les personnes qui travaillent à l'hôpital ou pour ceux qui viennent rendre visite aux patients.

Le parking prévu de 400 places sera utile et nous assumons sa gratuité. Ce n'est pas la peine d'enrichir des sociétés privées. Autant gérer nous-mêmes quand nous le pouvons. Nous serons sur cette logique budgétaire.

Nous pouvons ne pas être d'accord. Vous répétez le contenu de votre campagne électorale, mais les habitants n'en ont pas voulu. Je respecte le fait que vous n'ayez pas changé d'idée.

Cependant, vous ne pouvez pas dire des choses fausses. Vous ne pouvez pas dire que nos écoles sont en mauvais état. Vous ne pouvez pas dire que le vieux Château est en ruine. Vous ne pouvez pas dire que la population se plaint de l'aménagement de la Place du Marché au Blé. Vous ne pouvez pas dire que nous avons financé des études pour le stationnement qui n'ont servi à rien, car nous n'avons rien financé du tout.

Si la parole publique consiste à dire n'importe quoi pour faire un effet de manche autour de la table du Conseil et semer le trouble dans l'opinion publique sans jamais rien pouvoir prouver, car les éléments sont faux, à quoi aboutit-on ?

Cette parole publique viciée aboutit à ce que les gens n'ailent plus voter ou à ce qu'ils votent pour les extrêmes. Je vous respecte dans votre rôle d'élue.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est à vous de vous poser la question. Pourquoi ?

M. Le Maire. – Je ne laisserai pas passer les mensonges, les affabulations et les approximations.

Vous avez pris des leçons de la part des électeurs. Ils vous ont donné leur façon de penser sur votre projet. Vous parlez de l'histoire de cette Ville. Voilà deux siècles qu'une liste municipale n'avait pas été aussi humiliée que la vôtre par les électeurs.

Cela devrait vous faire réfléchir !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Je ne suis pas d'accord ! C'est votre vision de la politique et cela vous regarde !

M. Le Maire. – Ce n'est pas ma vision de la politique, mais celle des chiffres des élections !

Dans l'histoire de cette Ville, un projet municipal approuvé par 77 % des habitants ne s'est jamais vu. Je n'en tire pas une gloire particulière.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Effectivement, cela ne s'est jamais vu puisque vous-même ne l'avez pas fait, quoi que vous en disiez !

M. Le Maire. – Vous avez raison, je suis élu depuis 20 ans.

Vous dites que j'ai ma part de responsabilité dans ce qui peut se passer. J'essaie d'avoir l'humilité de le reconnaître afin d'améliorer les choses et essayer de faire moins mal.

Je suis capable de changer de vision et d'avis si je me trompe.

Cela m'arrive comme à tout le monde. Le premier reproche que je peux vous faire est de demeurer dans des certitudes sans jamais écouter ni les habitants, ni personne quand on vous dit que vous n'allez pas dans le bon sens.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est faux.

M. Le Maire. – Le second reproche est que vous dites des choses fausses, peut-être par mauvaise volonté ou manque de travail.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est faux aussi.

M. Le Maire. – Votre propos de ce soir selon lequel le vieux Château est en ruine est faux.

Vous dites que la Ville a dépensé de l'argent pour faire des études sur le parking, mais c'est faux.

Vous n'avez pas toutes les informations, vous n'êtes pas autant au fait des dossiers que nous, je le conçois.

Vous avez encore été absente de toutes les Commissions la semaine dernière, je veux bien le comprendre. Sans doute que participer à une Commission une fois tous les trois mois vous est insurmontable.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si vous étiez en Commission...

M. Le Maire. – Je ne suis jamais en Commission, car j'ai toute confiance en mes adjoints.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – ... vous sauriez que le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas eu lieu en Commission.

M. Le Maire. – Nous avons fortement débattu de ces orientations budgétaires. Nous allons maintenant poursuivre notre ordre du jour. Je vous incite à ne pas tenir de faux propos. Un jour ou l'autre, cela se voit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du débat d'orientations budgétaires (note de synthèse annexée à la présente).

N° D_2_2016 : Premiers Investissements 2016 – Annule et remplace la délibération D_213_2015 du 14/12/2015

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé ci-après les seuils maximum autorisés :

Chapitre 20 : crédits votés en 2015 : 351.870€ – Seuil autorisé pour 2016 soit 25% = 87.967€

Chapitre 21 : crédits votés en 2015 : 1.518.512€ - Seuil autorisé pour 2016 soit 25% = 379.628€

Chapitre 23 : crédits votés en 2015 : 6.084.327€ - Seuil autorisé pour 2016 soit 25% = 1.521.081€.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 20 :

Article 2031

- Etude diagnostic restauration générale Collégiale :	70.800€
Total :	70.800€

Au chapitre 21 :

Article 2128

- Travaux divers aménagements de terrains, voirie :	50.000€
---	---------

Article 2135

- Travaux dans les bâtiments publics :	50.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€

Article 21534

- Réseau d'électrification :	50.000€
------------------------------	---------

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
Total :	173.436€

Au chapitre 23 :

Article 2312

- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Résidentialisation Braille Descartes:	230.000€

Article 2313

- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	250.000€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	450.000€
- Reconstruction école élémentaire Pierre et Marie Curie :	100.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	47.800€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	150.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	30.000€

Article 2315

- Tarif vert Parc des Noues :	70.000€
-------------------------------	---------

Article 2318

- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
Total :	1.512.800€

Soit un montant total de 1.757.036€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (2 abstentions):

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2016.

Au chapitre 20 :

Article 2031

- Etude diagnostic restauration générale Collégiale :	70.800€
Total :	70.800€

Au chapitre 21 :

Article 2128

- Travaux divers aménagements de terrains, voirie :	50.000€
---	---------

Article 2135

- Travaux dans les bâtiments publics :	50.000€
- Câblage sonorisation Salle de Danse ville haute :	3.436€

Article 21534

- Réseau d'électrification :	50.000€
------------------------------	---------

Article 2183

- Matériel de bureau et matériel informatique :	20.000€
Total :	173.436€

Au chapitre 23 :

Article 2312

- Fermeture du Parc de la Gramine :	60.000€
- Résidentialisation Braille Descartes:	230.000€

Article 2313

- Réhabilitation du Gymnase Chalmeau :	250.000€
- Réhabilitation du Château des Amendes :	450.000€
- Reconstruction école élémentaire Pierre et Marie Curie :	100.000€
- Création accès Internet dans cinq écoles :	35.000€
- Ecole Saint-Exupéry réfection couverture métallique :	47.800€
- Vestiaires stade Jean Bouin :	150.000€
- Démolition de l'ancien cinéma :	30.000€
- Jury de concours construction Parking en Silos :	30.000€

Article 2315

- Tarif vert Parc des Noues :	70.000€
-------------------------------	---------

Article 2318

- Vidéo surveillance 3 caméras :	60.000€
Total :	1.512.800€

Soit un montant total de 1.757.036€.

N° D_3_2016 : Rapports annuels 2014 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et de SOVALEM

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2014 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne (SOVALEM)
- Du rapport annuel 2014 du Centre de Tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- Du rapport annuel 2014 de la collecte des déchets, la collecte sélective et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM)

N° D_4_2016 : Prise en charge de cours de FLE pour les jeunes réfugiés accueillis sur la commune

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

La Ville a souhaité accueillir des familles arrivant sur notre territoire avec le statut de réfugiés.

Parmi celles-ci, 5 jeunes gens ont un besoin urgent d'une mise à niveau linguistique via des cours de français langue étrangère (FLE).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement la mise en place de ces cours par l'E2C77 pour une période de 6 mois.

Le montant de ce soutien s'élève à **9 000 €** pour lesquels la ville a déjà reçu une subvention de la région au titre de la compensation des frais de fonctionnement engagés en conséquence de l'accueil de réfugiés sur son territoire.

L'E2C77 s'engage à mettre en place un parcours individualisé intégrant des ateliers FLE pour les jeunes primo arrivants habitant la commune pour lever l'obstacle de la langue et leur permettre d'intégrer le parcours classique d'insertion proposé par l'E2C77 et/ou une formation qualifiante correspondant à leur projet professionnel. L'E2C77 devra, en outre :

- Assurer les cours de français langue étrangère (FLE) intensifs de février à juillet 2016 pour les jeunes adultes devant s'insérer dans la vie professionnelle et/ou rejoindre en septembre prochain un cursus de formation diplômant.

- proposer des ateliers FLE personnalisés et progressifs, selon les niveaux, de 1h à 1h30 par jour, 5 jours par semaine sur la période définie.
- fournir les outils pédagogiques (manuels, outils numériques, documents, ...) individuels appropriés au fil du parcours et le matériel nécessaire au bon déroulement de ce module pédagogique.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette action pour la Ville de Montereau, cette dernière décide d'en faciliter la réalisation en allouant à l'E2C77 les moyens financiers nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter la prise en charge de dépenses liées à l'apprentissage du français à hauteur de 9 000 € pour 6 mois (de février à juillet 2016).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document lié à cette affaire dont les conventions.

N° D_ 5_2016 : Cr éation d'une commission d'indemnisation pour les commerçants et désignation de ses membres

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 3-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de requalification de la Place du Marché au Blé en récemment achevés ont impacté l'activité économique de certains commerces implantés sur et autour de cette place,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accompagner le commerce de proximité de MONTEREAU,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est proposé de créer une commission d'indemnisation des commerçants pour définir, le cas échéant, les aides à apporter, en fonction des critères établis par ladite commission, et d'en fixer la composition ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les élus appelés à siéger au sein de la commission d'indemnisation des commerçants ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

M. Le Maire. – J'avais annoncé la création de cette Commission lors d'un précédent Conseil.

Je note que cette Commission aura certainement peu de travail.

Pour l'instant, nous avons une saisine d'un commerçant. Il atteste qu'il aurait eu une perte de chiffre d'affaires.

Cette Commission aura pour but de vérifier les chiffres avec des comptables et de proposer au Conseil d'éventuelles indemnisations.

Quand des travaux occasionnent une gêne, il est normal et de bonne politique de faire cette proposition.

Pour l'instant, alors que nous avons fait un large appel aux commerçants, seule une demande a été formulée. Cela laisse présupposer qu'aucun autre commerçant n'a subi de perte de chiffre d'affaires. Au fond, tant mieux si la Commission a peu de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De créer une commission d'indemnisation des commerçants, dont les compétences porteront sur :
 - la définition :
 - du périmètre des commerçants concernés ;
 - des aides qui pourraient être octroyées aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaire consécutivement aux travaux d'aménagement de la Place du Marché au Blé ;
 - des critères d'attribution ;
 - l'étude des dossiers présentés par les commerçants.
- De fixer la composition de la commission d'indemnisation des commerçants, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comme il suit :
 - cinq conseillers municipaux (indépendamment du Maire, Président de droit) ;
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
 - un représentant de la Chambre des Métiers de MONTEREAU ;
 - un représentant du Centre des Finances Publiques de MONTEREAU ;
 - un représentant de la Communauté de Communes des Deux Fleuves ;
 - un représentant de l'association des commerçants « Groupement Commercial du Confluent », situé hors du périmètre concerné par les travaux ;
 - un représentant de l'association des commerçants « Montereau debout », situé hors du périmètre concerné par les travaux.

- De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal pour participer à la commission d'indemnisation des commerçants, après avoir précisé qu'il optait pour un scrutin à main levée :

1 – M. Alain GAULTIER

2 – M. Jean-Marie ALBOUY

3 – M. Hermann BRUN

4 – M. Henri BRUN

5 – M. Ertan BELEK

AUTORISE :

- Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents connexes à l'objet de cette délibération.

N° D_6_2016 : Convention concernant la Cartographie Interactive des Locaux d'Activité (CILA)

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La convention bipartite, liant la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, sur la Cartographie Interactive et Dynamique des Commerces (CIDO), arrive à son terme au 31 décembre 2015.

Ce dispositif est pérennisé mais change de nom et devient Cartographie Interactive des Locaux d'Activité.

La commune souhaite la poursuite de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention concernant la Cartographie Interactive des Locaux Commerciaux (CILA)

N° D_7_2016 : Modification de la rémunération à la vacation du pédiatre

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Par délibération du conseil municipal du 30 janvier 1952 modifiée par délibération le 12 juillet 1962, un poste de médecin à la crèche, rémunéré à la vacation, a été créé.

Depuis 2008, ce poste est pourvu par un pédiatre et il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2016, de revaloriser le montant de la vacation comme suit :

- Le montant brut par vacation de 2 heures est de 158 euros.
- Le nombre de vacation de 2 heures est fixé au maximum à 8 par mois.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 1^{er} mars 2016 :

- De fixer le montant brut par vacation de 2 heures à 158 euros pour le pédiatre

N° D_8_2016 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2015, afin de se conformer aux dispositions légales posées par l'arrêté du 17 décembre 2015 portant application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), transposable à la fonction publique territoriale

Il convient donc de prendre en compte les montants plafonds et planchers applicables au cadre d'emploi des attachés.

Prise d'effet au 1^{er} mars 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

I. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'attaché territorial ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Le cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposées :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification
Groupe 4	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les plafonds annuels afférents aux groupes visés plus haut sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (en euros)
Groupe 1	36 210
Groupe 2	32 130
Groupe 3	25 500
Groupe 4	20 400

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (en euros)
Groupe 1	22 310
Groupe 2	17 205

Groupe 3	14 320
Groupe 4	11 160

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADE ET EMPLOI	MONTANT MINIMAL (en euros)
Directeur	2 900
Attaché principal	2 500
Attaché	1 750

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de service sont fixés ainsi qu'il suit :

Groupe de fonctions	Montant maximal du complément indemnitaire annuel (en euros)
Groupe 1	6 390
Groupe 2	5 670
Groupe 3	4 500
Groupe 4	3 600

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal.

A. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel l'évaluation professionnelle.

B. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

III.Modalités de retenue ou de suppression pour absence

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Article 1 :

➤ D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° D_9_2016 : Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune, création d'un poste d'Attaché Principal

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois de la commune nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il convient de créer, à compter du 15 février 2016 :

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 15 février 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 15 février 2016 :

- De créer 1 poste d'Attaché Principal à temps complet

N° D_10_2016 : Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de la Forteresse

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse est arrivée à son terme à la fin de l'année 2015.

La commune souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

N° D_11_2016 : Festival Montereau Confluences 2016 : Produits publicitaires et VIP Bar

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

A l'occasion de la 20^{ème} édition du Festival Montereau Confluences les vendredi 3 et samedi 4 juin 2016, la Ville de Montereau-Fault-Yonne mettra en vente divers produits publicitaires et mettra à disposition des VIP un bar dans le Carré VIP du festival.

Produits publicitaires : (ponchos, boites de bouchons d'oreilles, boites de crayons de couleur, briquets, zippos et clés USB).

- 2€ le poncho,
- 1€ la boîte de 2 bouchons d'oreilles,
- 1€ la boîte de 6 crayons de couleur,
- 1€ le briquet,
- 1€ la clé USB 1€ le briquet,
- 5€ le zippo
- 1€ la clé USB

VIP Bar :

Café, Soda, bouteille d'eau, bière.

- 0,50 € le café,
- 1€ soda, eau,
- 2€ bière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés.

N° D_12_2016 : Festival Montereau Confluences 2016 : Tarifs des commerçants sur le Parc des Noues

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les 3 et 4 juin 2016 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues, à cet effet des tentes seront louées aux commerçants (non alimentaire) qui en feront la demande.

Les tarifs de ces tentes sont les suivants :

- 166,67 € HT soit 200 € TTC pour une tente 3x3 de 9m²,

- 333,33 € HT soit 400 € TTC pour une tente 6x3 de 18 m²,
- 500,00 € HT soit 600 € TTC pour une tente 9x3 de 27 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats passés avec les commerçants pour la location des diverses tentes aux tarifs indiqués ci-dessus.

N° D_13_2016 : 1 Place de Cinéma offerte pour la journée de la Femme du mardi 8 mars 2016

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

A l'occasion de la journée de la femme du 8 mars 2016, la Mairie offrira une place de cinéma d'une valeur de 4,50 € à toutes les femmes inscrites sur les listes électorales ainsi qu'aux agents communaux féminins.

Opération valable du mercredi 2 mars au mercredi 9 mars 2016.

M. Le Président. – La liste électorale est la seule liste de référence que nous ayons.

Si certaines femmes n'y figurent pas pour une raison ou une autre, elles peuvent venir demander cette place à l'accueil de la Mairie en présentant un justificatif de domiciliation à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De prendre en charge le coût de 4,50 € la place de cinéma à l'occasion de la journée de la femme.

N° D_14_2016 : Subvention Exceptionnelle Maison Familiale Rurale

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

La Maison Familiale Rurale est une structure qui accueille des élèves sur les niveaux 4^{ème} à Terminale dans les filières de l'enseignement agricole et la conduite et gestion de l'entreprise hippique.

Cet établissement accueille une jeune monterelaise qui bénéficie de ces formations.

La pédagogie mise en œuvre permet des résultats satisfaisants avec 83 % de réussite au baccalauréat et 89% au brevet des collèges.

Pour permettre de poursuivre leurs actions auprès de ce bénéficiaire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 45 € en faveur de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à la Maison Familiale Rurale une subvention exceptionnelle de 45 €.

N° D_15_2016 : Subvention Exceptionnelle Les Amis du Conservatoire

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'association « Les Amis du Conservatoire » souhaite organiser les Noces de Figaro.

Ce spectacle se déroulera les 21 et 28 mai 2016 sur la commune de Montereau et nécessitera un investissement humain important pour réaliser les décors et les costumes.

De nombreux chanteurs venant de la région parisienne et des chanteurs du Conservatoire œuvreront lors de cet opéra.

Pour permettre à l'association de réaliser des spectacles d'envergure, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € en faveur de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association « Les Amis du Conservatoire » une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

N° D_16_2016 : Subvention Exceptionnelle Association Club Multi Boxe dans le cadre de la « 3^{ème} Nuit des Titans »

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

L'association Club Multi-Boxe de Montereau organisera avec le partenariat de la ville, un gala de Boxe intitulé « la 3^{ème} Nuit des Titans » - Championnat du Monde qui se déroulera au Centre Omnisports Jean Allasseur le samedi 14 mai 2016.

Lors de celle soirée exceptionnelle, avec la participation de 6 boxeurs montereais, différents combats verront l'attribution de ceintures mondiales.

Cette manifestation qui s'est inscrite dans le calendrier sportif de notre commune accueillera de nombreux amateurs et amatrices de boxe qui auront l'occasion de voir se disputer une dizaine de rencontres avec notamment des combats entre des athlètes français et internationaux mais aussi des personnalités du monde sportif.

La ville s'est portée partenaire de ce projet, et en plus de son soutien logistique, elle souhaite apporter un soutien financier pour les dépenses engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur du Club Multi-Boxe de Montereau afin de l'aider à financer les différentes dépenses liées à ce gala.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association Club Multi-Boxe de Montereau une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

N° D_17 _2016 : Subvention Exceptionnelle : Campus numérique

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Le Campus Numérique de Montereau est une infrastructure qui offre aux étudiants et stagiaires un cadre d'enseignement moderne et adapté aux exigences des filières de demain.

Au sein de cet établissement, la filière de technicien dans le métier du numérique et de la fibre optique est une valeur sûre permettant des débouchés rapides dans le monde de l'emploi.

Une formation exclusive pour les demandeurs d'emploi monterelais est mise en place.

Afin de prendre en charge une partie de l'enseignement pédagogique réalisée au sein de cette structure, le campus numérique sollicite la ville pour une aide financière.

Pour finaliser cette action qui permet l'accès à l'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 11 060 € en faveur de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser au Campus Numérique une subvention exceptionnelle de 11 060 €.

N° D_18_2016 : Projet FAMI (Fonds, Asile, Migration et Intégration) 2015-2017

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Le centre social « La Maison des Familles » a déposé auprès du Ministère de l'Intérieur un formulaire de demande de subvention européenne Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

Cette demande concerne le public migrant hors union européenne reçu par le centre social dans le cadre des Ateliers Sociolinguistiques.

Le projet consiste à « **Renforcer les compétences langagières à visée professionnelle** ».

En effet, l'une des principales attentes des migrants consiste à s'insérer professionnellement au sein de la société française. Ce qui suppose que ce public puisse s'approprier et décrypter les modes de fonctionnement du marché du travail ainsi que les partenaires privés et publics susceptibles de les accompagner.

Le projet permettrait de pouvoir articuler de façon dynamique l'apprentissage de la langue et l'acquisition de compétences professionnelles. Ceci impliquera une mobilisation de nouveaux acteurs au cœur du dispositif pédagogique.

Les acteurs du développement économique intervenant au sein du dispositif : le Pôle emploi, la mission locale, le service municipal DEFI, la chambre des métiers, la CCI, ODE...Ainsi que les acteurs privés : les DRH des entreprises commerciales et industrielles.

Au-delà du caractère innovant, un second objectif est développé par la mise en place d'un livret du parcours du primo arrivant sur le territoire.

Le montant de la subvention globale demandée sur les trois années 2015-2016-2017 est de 298 223,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le projet FAMI ainsi que les plans de financements pour chaque année ainsi que le plan de financement global (2015-2017) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer celle-ci ainsi que tout document relatif au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter les termes du projet et les plans de financements
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet

N° D_19_2016 : Adhésion CODES 91

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Le centre social « Maison des Familles » met en place depuis quelques années une action visant à accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Cette action financée par la CAF entre dans le dispositif du REAAP (Réseau Ecoute Appui et Accompagnement Parentale).

Il s'agit d'organiser des soirées familiales qui ont pour objectifs de rassembler les familles autour d'un thème de société concernant les parents et les enfants. Un débat s'installe et des échanges s'effectuent autour du sujet abordé au cours de la soirée.

Des interventions de professionnels alimentent et complètent les discussions ainsi que les interrogations soulevées par les familles.

A ce titre, le CODES 91 (Comité Départemental d'Education pour la Santé de l'Essonne) apportera une contribution essentielle en matière d'éducation et de promotion de la santé. Il participe à la professionnalisation des acteurs de terrain et permet d'optimiser les pratiques pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

L'adhésion au CODES permettra :

- Accompagner les porteurs de projets en leur proposant un centre de ressources documentaires
- Proposer des formations initiales et continues, donner de la plus value à leurs actions
- Développer l'expertise, l'enseignement et la recherche en éducation pour la santé
- Relayer localement les campagnes et priorités nationales et régionales
- Participer à la **définition des politiques publiques** avec les acteurs institutionnels,
- Développer des **programmes prioritaires au niveau local** et départemental,

- Agir pour la santé de toutes et de tous, par des actions sur le terrain, en développant des projets de santé globale ou thématiques : addiction, alimentation, santé mentale, etc. avec la participation des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter la mise en place de l'adhésion CODES 91 au centre social « Maison des Familles »
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion

N° D_20_2016 : Fonds de Participation du FPH

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 27

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 20 janvier 2016 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

◆ Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €
Dossier : La fête Internationale des Enfants

L'association organise une journée festive pour enfants et adultes autour de la musique, de la gastronomie et du folklore avec également des animations proposées par des enfants. Cette action aura lieu le samedi 7 mai à la salle Rustic.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

◆ Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €
Dossier : Sortie Familiale

L'ASSOCIATION ORGANISE UNE SORTIE FAMILIALE A HONFLEUR. LES HABITANTS DE MONTEREAU POURRONT SE BAIGNER ET VISITER LES MONUMENTS DE CETTE REGION.
 CETTE JOURNÉE AURA LIEU LE SAMEDI 4 JUIN PROCHAIN. CETTE ACTION EST OUVERTE A TOUS.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

◆ Association des Portugais de Montereau présidée par M. AFONSO – 600 €
Dossier : Soirée 1^{er} Nuit du Fado

L'association organise une soirée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir la musique « FADO » et son histoire.
Différentes animations seront également proposées. Cette journée aura lieu le samedi 23 avril 2016 à la salle Rustic de Montereau.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

◆ Association Montereau Türk Ulku Ocagi présidée par M. HANGUL – 600 €

Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale à France Miniature. Cette journée permettra aux habitants de Montereau de sortir en famille et de découvrir les différents monuments de France. Cette sortie est prévue pour le samedi 9 juillet prochain.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

◆ Association Culturelle Marocaine présidée par M. BEN MESSAOUD – 600 €

Dossier : La Journée du Maroc

L'association organise une journée culturelle pour permettre aux habitants de Montereau et de son canton de découvrir l'ensemble des richesses de la culture marocaine. Différentes animations seront également proposées (groupe folklorique, défilé de caftans,...). Cette action aura lieu le samedi 28 mai prochain à la salle Rustic.

VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €

◆ Association d'habitants « Groupe de Femmes » représentée par Mme AIT MOULAY-

500 €

1er Dossier : Journée de la Femme

Dans le cadre de la Journée de la Femme, il sera organisé une journée festive autour de la musique, de la gastronomie et de l'artisanat, pour un public féminin. Cette action aura lieu le samedi 12 mars 2016 à la salle F. Mitterrand.

Validation de la commission – 500 €

◆ Association UNRPA présidée par M. AFONSO – 600 €

Dossier : Journée Culturelle pour le 3^{ème} âge

L'association organise le vendredi 2 septembre prochain une journée culturelle autour de la gastronomie et de la musique pour les personnes du 3^{ème} âge de Montereau.

Validation de la commission – 600 €

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rosa DA FONSECA, M. Manuel AFONSO, M. Hermann BRUN Adjoints au Maire, M. Ertan BELEK, M. Lahcen CHKIF, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (5 abstentions) :

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.)
- 600 € à l'association des Portugais de Montereau
- 600 € à l'Association Montereau Türk Ülkü Ocagi
- 600 € à l'association Culturelle Marocaine
- 500 € à l'association « Groupe de Femmes »
- 600 € à l'association UNRPA

N° D_21_2016 : Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2015

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

- Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 publié au journal officiel du 4 août 2011

L'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année d'une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2015 sera publiée sur la plate-forme de dématérialisation « Adullact ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De retenir la plate-forme de dématérialisation « Adullact » comme organe de publication

N° D_22_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la démolition de l'école Élémentaire Curie

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché de travaux ayant pour objet la démolition de l'école élémentaire Curie doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Les travaux de l'école élémentaire Curie se terminant, il convient maintenant de procéder à la démolition de l'école actuelle.

Le montant prévisionnel global est de 200 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Démolition école élémentaire Curie
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_23_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure formalisée relative au Marché « Festival années 2014-2015-2016 Lot n° 3 – Scène2 »

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Compte tenu de la programmation du Festival 2016, le présent avenant a pour objet d'ajouter un espace supplémentaire pour la backline de la scène 2 Lou Reed.

Le montant initial du marché était de 16 425 € HT.

Le montant des équipements complémentaires s'élèvent à 4 300 € HT :

- support écran 5,40 x 3,90 m
- support écran 4 x 2,40 m
- praticables et cadres
- transport.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° D_24_2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de Marché public relative à la réhabilitation de la Maison des Parents

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la maison des parents doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il est prévu de rénover la partie « crèche » de ce bâtiment. Le marché sera allotie, conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel global est de 150 000 € HT.

M. Le Maire. – Très bien. Ainsi, l'ensemble aura été rénové : le Centre social, la Maison des Parents, la Maison des Familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Réhabilitation de la maison des parents
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_25_ 2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation Camus

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la résidentialisation des espaces extérieurs autour des logements situés rue Camus doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Une mission complète sera demandée au maître d'œuvre tant dans la conception et l'estimation des travaux, que le suivi des marchés, et l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.

Le montant prévisionnel global est de 120 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (2 contre) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Résidentialisation Camus
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_26_ 2016 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation rue des Grès

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la résidentialisation des espaces extérieurs autour des logements situés rue des Grès doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Une mission complète sera demandée au maître d'œuvre tant dans la conception et l'estimation des travaux, que le suivi des marchés, et l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier.

Le montant prévisionnel global est de 90 000 € HT.

M. Le Maire. – Le parking devant la salle François Mitterrand -que vous semblez contester- est une demande forte et récurrente de l'association de nos amis qui gèrent la mosquée. Il suffit d'aller constater la situation en cas de pluie.

Il ne serait pas digne de la part de la Ville de Montereau de laisser en l'état.

J'ai pris bonne note de votre opposition à ce parking.

Cela ne manquera pas de faire débat en dehors de cette salle de Conseil. Ce sujet est récurrent depuis plusieurs années. La demande est forte et parfaitement justifiée de la part de tous ceux qui fréquentent ce lieu de culte de la Ville Haute.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il y a une différence entre parvis et parking.

M. Le Maire. – Nous pouvons tout faire en *cheap*. Ce n'est pas durable, c'est moche et après on se plaint de faire vivre les gens dans de mauvaises conditions. Nous pouvons faire du qualitatif.

Le premier acte de la réhabilitation de la Ville Haute a été l'esplanade devant la Maison de Service Public.

Ceux qui étaient à votre place à cette époque nous expliquaient aussi que c'était trop cher, etc.

Néanmoins, près de 20 ans plus tard, le site est toujours dans un état impeccable.

C'est respecté et cela dure.

Mieux vaut faire un peu mieux au début pour ne pas être obligé de refaire tout le temps et pour respecter les gens.

Je respecte ceux qui fréquentent les lieux de culte. Nos lieux de culte quels qu'ils soient, catholiques, musulmans ou autres méritent le respect et des aménagements de qualité. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il y a donc une différence entre un parking pour la mosquée et le parvis de la salle François Mitterrand. Nous sommes bien sur deux sujets différents.

M. Le Maire. – Non, il s'agit du même sujet. Il y a à la fois un parvis et un parking. C'est un ensemble.

Une mosquée n'est pas un supermarché.

Nous ne faisons pas un parking avec des caddies. Nous faisons des parkings aménagés pour que les gens puissent cheminer et s'y retrouver. Il y a aussi des parvis devant les églises. Cela me semble logique.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il s'agit de la salle François Mitterrand. Un parvis devant la mosquée et un parvis pour la salle François Mitterrand sont deux choses différentes.

M. Le Maire. – Non, Madame. Le parvis de la salle François Mitterrand sert à la mosquée.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Il sert à tout le monde dans ce cas.

M. Le Maire. – Si vous vous intéressiez un peu aux dossiers et si vous étiez là en Commission, vous pourriez poser des questions et savoir de quoi il s'agit !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous le savons, Monsieur Le Maire. Il y a une différence entre un parking et un parvis, je le répète.

M. Le Maire. – Vous le savez, mais vous n'êtes pas là. Vous ne vous renseignez pas et vous colportez de fausses nouvelles.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes là.

M. Le Maire. – Le seul reproche que je puisse vous faire est de ne pas vous renseigner et d'être dans une confusion permanente que vous colportez.

Cela crée un climat malsain.

Dites des choses vraies.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec cet aménagement, mais n'expliquez pas ce qu'il n'est pas.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous votons contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (2 contre) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Résidentialisation rue des Grès
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_27_2016 : Enfouissement de réseaux rue Edmond Fortin – Programme article 8 du cahier des charges de concession (Visé en Sous-Préfecture le 26.10.1993)

En exercice : **33** Présents : **24** Votants : **32**

Le projet « Cœur de ville » actuellement en cours prévoit la création d'un immeuble rue Edmond Fortin comportant 42 logements et un espace de bureaux.

L'ancien bâtiment a été détruit courant de l'été 2015 et, est voué à rester un espace ouvert, piéton avec un accès au futur parking souterrain.

Le projet nécessite d'être raccordé par EDF par la mise en place d'un poste de transformation de Distribution Publique pour le nouvel immeuble. Cette phase de génie civil permettra à la commune de profiter de la tranchée ainsi créée, pour enfouir les autres réseaux aériens existants.

Le coût des travaux de mutualisation (hors création du poste Distribution Publique déjà prévu) est estimé par EDF à 17 802.83 € Hors Taxes.

Cette opération peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40% du coût Hors Taxes des travaux soit un montant de 7 121.13 €.

Cette participation est prévue à l'article 8 du Cahier des Charges et à l'article 3 de l'annexe 1 dans le cadre de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé avec le concessionnaire le 14 mai 1993.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre du projet « cœur de Ville » rue Edmond Fortin.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De solliciter la participation du concessionnaire EDF à hauteur de 40 % des travaux hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_28_2016 : Reconducttion de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2016

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Depuis près de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sera lancée au cours du deuxième semestre 2016 sur le centre-ville.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2015 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de réaffirmer la reconduction de l'aide municipale aux ravalements chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2016.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2016 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_29_2016 : Dénomination de voirie : Mail Yves DENOU

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

En accompagnement de la construction de la nouvelle école élémentaire Pierre et Marie Curie, un mail piéton, reliant la Rue Edmond Rostand à l'Avenue de la Liberté, a été aménagé.

Il convient de procéder à sa dénomination.

En hommage à l'ancien Adjoint au Maire récemment disparu, il est proposé :

- **Mail Yves DENOU**
1946-2016
Ancien Adjoint au Maire

M. Le Maire. – Cette délibération m'amène à ce que nous ayons une pensée pour notre collègue Yves Denou décédé brutalement il y a quelques jours.

La Ville souhaite lui rendre hommage comme il se doit.

C'est pourquoi je propose au Conseil Municipal de baptiser Yves Denou le nouveau Mail piéton qui relie la rue Edmond Rostand à l'avenue de la Liberté et qui longera la nouvelle école Pierre et Marie Curie. Ce mail en grande partie piétonnier a été refait complètement.

Je vous propose de le baptiser Mail Yves Denou, ancien adjoint au Maire.

Il s'agit d'un hommage juste de la part de la Ville envers celui qui a donné beaucoup, notamment dans ce quartier, pour le commerce, la vie et le lien social.

Il s'est beaucoup impliqué dans la vie municipale à des tâches et des fonctions diverses.

Le sort a voulu qu'il nous quitte de façon injuste, brutale et sans doute beaucoup trop tôt par rapport à ce que l'on imagine du destin des hommes.

Nous organisons une cérémonie pour le baptême de ce Mail.

Ce sera aussi le moyen de rendre hommage à Yves Denou, car ses obsèques ont eu lieu loin de notre commune.

Ce sera l'occasion pour ceux qui le souhaiteront de se rassembler autour de sa famille à qui nous pensons ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De dénommer l'espace piéton situé aux abords de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, reliant la Rue Edmond Rostand à l'Avenue de la Liberté :

Mail Yves DENOU
1946-2016
Ancien Adjoint au Maire

- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques et plans concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_30_2016 : Comité Secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un élu du Conseil Municipal

En exercice : 33 Présents : 24 Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 5 février 2016 adressé à Monsieur le Député-Maire par Monsieur Jean-Marie ALBOUY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au transport, au logement, au stationnement et aux finances ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie ALBOUY a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'outrage et de propos diffamatoires en public le 3 février 2016, propos relayés le lendemain sur Facebook,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie ALBOUY a déposé une main courante au Commissariat de Police de MONTEREAU-FAULT-YONNE, suivie d'une plainte auprès du Procureur de la République,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

M. Le Maire. – Nous devons défendre les agents comme les élus.

Même si pour certains c'est un défouloir, les réseaux sociaux sont soumis aux mêmes lois que n'importe quel outil d'expression et de communication.

Je souhaite que ce soit très clair dans cette Ville.

Ceux qui s'amuseraient via les réseaux sociaux à outrepasser les règles subiront les foudres de la loi, cela me semble le minimum de respect dans une république bien tenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Jean-Marie ALBOUY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au transport, au logement, au stationnement et aux finances ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget municipal.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

M. Le Maire. – Je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 18h45.

ANNEXES